



**RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF & NON COLLECTIF
ANNEE 2024**

SOMMAIRE

Territoire et modes de gestion	5
Les Missions du Service :	8
La Collecte des eaux usées	8
Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif :	8
Les types de réseaux :	8
Les postes de refoulement :	9
Les raccordements aux réseaux :	11
Les autorisations de déversement d'effluents :	11
La conformité de la collecte des effluents :	11
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :	12
Le Traitement des eaux usées	13
Les unités de traitement des eaux usées et leur capacité :	13
La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration :	16
La gestion des boues d'épuration	18
Le suivi des installations d'Assainissement Non Collectif	19
Le mode de gestion du SPANC :	19
Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif :	19
Indice de mise en œuvre de l'A.N.C :	21
Le nombre d'installation d'ANC et le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif :	21
Taux de conformité des dispositifs d'ANC :	22
La relation aux abonnés	23
Le nombre d'abonnés au service d'assainissement Collectif :	23
Les volumes facturés :	25
Les Etudes et les Travaux	26
Les moyens financiers	27
Le budget Assainissement Régie :	27
La facture d'Assainissement Collectif :	28
La politique de convergence tarifaire du service d'assainissement collectif :	30
Le prix de l'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025 :	31
Le prix de l'Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2025 :	32
INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :	33
INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :	35

Les chiffres clés de 2024

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT

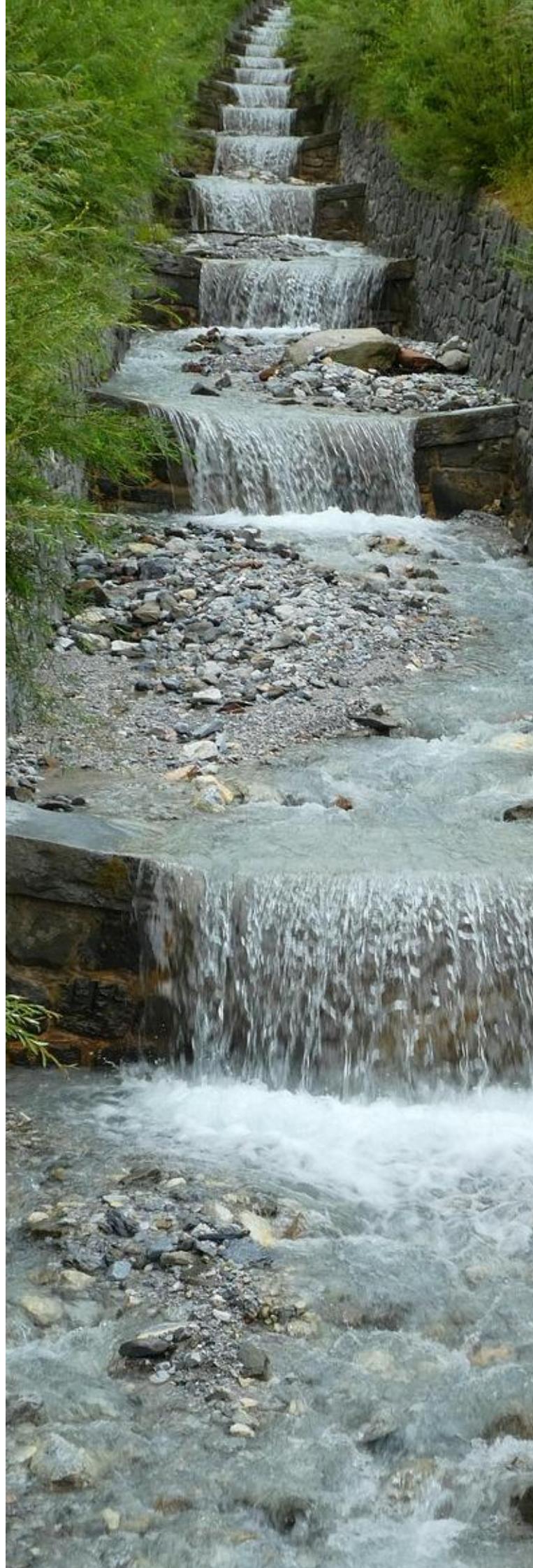
COLLECTIF :

- 27 483 habitants desservis.
- 12 248 abonnés.
- 1 121 134 m³ mètres cubes d'eaux usées facturés.
- 211,64 kms de réseau d'eaux usées.
- 434 contrôles de raccordements réalisés.
- 89 postes de relevage (*76 de réseaux de collecte et 13 en entrée de STEP*).
- 31 unités de traitement d'eaux usées totalisant une capacité épuratoire de 32 865 EH.
- Prix moyen de l'assainissement collectif au 01/01/2025 (sur la base d'une *facture de 120 m3*) : 2,85 € TTC /m³

LES CHIFFRES CLÉS DE L'ASSAINISSEMENT

NON COLLECTIF :

- 9 460 habitants desservis.
- Périodicité de contrôle à 10 ans.
- Taux de couverture du service de 25,6 %.
- 4 113 installations recensées.
- 284 installations contrôlées.
- 3 222 installations conformes (78,34 %).

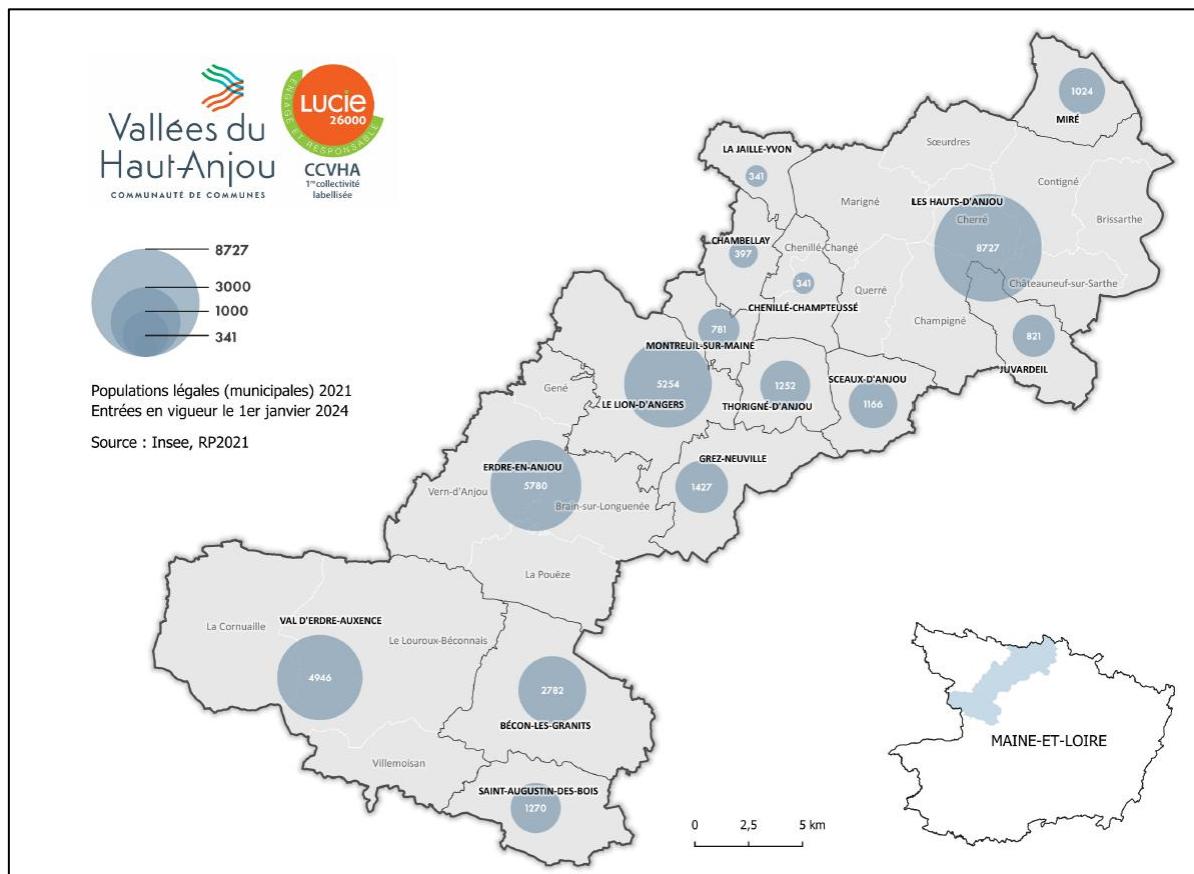


Territoire et modes de gestion

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion, au 1^{er} janvier 2017, des Communautés de communes Ouest-Anjou, du Haut-Anjou et de la Région du Lion d'Angers.

Elle est composée de **15 communes** membres (*dont 5 communes nouvelles*). Au 31 décembre 2024, sa population totale s'élevait à **36 943 habitants** (*et sa population municipale de 36 309 habitants*).

Le nombre d'habitant a fortement diminué en 2024 par rapport à 2023 (- 400 habitants). En effet, la commune de Saint-Sigismond a intégré la commune nouvelle d'Ingrandes le Fresne sur Loire et par la même occasion la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au 1^{er} janvier 2024.



La CCVHA exerce, en lieu et place des communes de son territoire et depuis 2018, l'intégralité de la compétence « Assainissement ». En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « **Assainissement Collectif** » est venue s'ajouter à la compétence « **Assainissement Non Collectif** » dont la CCVHA avait déjà la responsabilité.

Elle est représentée par son Président, Monsieur Etienne GLEMOT qui, pour les compétences assainissement a donné délégation à Monsieur Jean-Pierre BRU, Vice-Président en charge de l'Environnement.





Son siège est basé sur la commune du Lion d'Angers, au niveau de l'hôtel de ville.

La Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou exerce la compétence **Assainissement Collectif** :

- En **Régie Directe** pour 7 communes et 11 communes déléguées.
- En **Régie via une Prestation de Service** pour 2 communes et 5 communes déléguées.
- En **DSP** pour 1 commune et 3 communes déléguées (*via 3 contrats signés avec la société SAUR pour l'ensemble de ces collectivités*)

Photo 1 : siège de la CCVHA

Le détail du mode de gestion pour chaque commune et/ou commune déléguée est présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE
BECON LES GRANITS		Régie avec prestation de service
CHAMBELLAY		Régie directe
CHENILLE-CHAMPTESSE	CHAMPTESSE SUR BACONNE CHENILLE CHANGE	Régie directe Régie directe
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE GENE LA POUZE VERN D'ANJOU	Régie avec prestation de service Régie avec prestation de service Régie avec prestation de service Régie avec prestation de service
GREZ NEUVILLE		Régie directe
JUVARDEIL		Régie directe
LA JAILLE YVON		Régie directe
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE LE LION D'ANGERS	Délégation de Service Public
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Régie directe
	CHAMPIGNE	Régie avec prestation de service
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public
	CHERRE	Régie directe
	CONTIGNE	Régie directe
	MARIGNE	Régie directe
	QUERRE	Régie directe
MIRE	SOEURDRES	Régie directe
		Régie avec prestation de service
	MONTREUIL SUR MAINE	Régie directe
	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Régie directe
	SCEAUX D'ANJOU	Régie directe
VAL D'ERDRE-AUXENCE	THORIGNE D'ANJOU	Délégation de Service Public
	LA CORNUAILLE	Régie directe
	LE LOUROUX BECONNAINS VILLEMOSIAN	Régie directe Régie directe

Tableau 1 : mode de gestion de l'assainissement sur le territoire de la CCVHA en 2024

Les 3 contrats de Délégation de Service Public, récupérés en 2018 par la CCVHA, ont été signés :

- Pour une durée de 10 ans pour le contrat de la commune déléguée de Châteauneuf sur Sarthe. Ce contrat signé à la date du 01 juillet 2016, arrivera à **échéance le 30 juin 2026**.
- Pour une durée de 10 ans pour le contrat de la commune nouvelle du Lion-d'Angers. Ce contrat signé à la date du 01 janvier 2018, arrivera à **échéance le 31 décembre 2027**.
- Pour une durée de 12 ans pour le contrat de la commune de Thorigné-d'Anjou. Ce contrat signé à la date du 01 janvier 2016, arrivera à **échéance le 31 décembre 2027**.

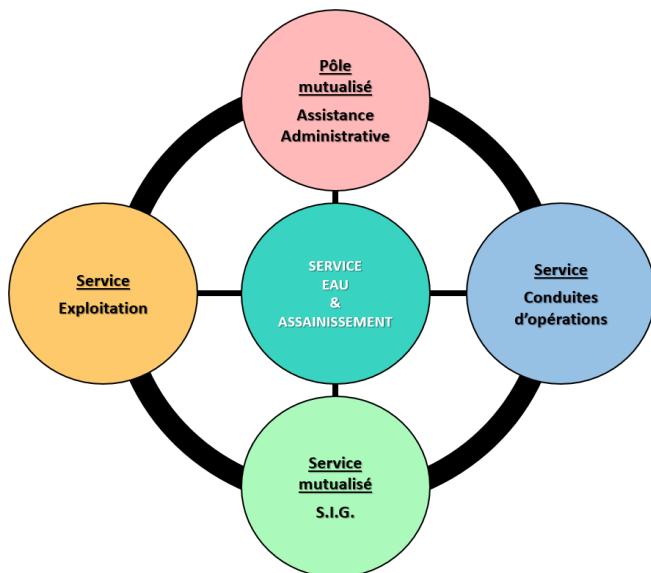
La compétence **Assainissement Non Collectif** est, quant à elle, gérée dans le cadre d'un contrat de prestation de service (*signé avec la société SAUR et concernant l'ensemble des collectivités du territoire de la CCVHA*).

L'organisation du service

Rattachée à la Direction des Services Techniques de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou, le « **Service Eau & Assainissement** » œuvre chaque jour pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées, l'entretien de son patrimoine ainsi que les missions de contrôle et de conseils auprès des habitants du territoire de la CCVHA.

Le Conseil Communautaire en est l'organe délibérant. Il approuve les décisions proposées par la Commission Environnement/Voirie. Il vote les budgets et les comptes administratifs, approuve les projets d'investissement, autorise le Président à conclure les marchés et traite toute question en rapport avec les compétences « **Assainissement Collectif** » et « **Assainissement Non Collectif** » pour l'ensemble du territoire de l'EPCI.

Pour mener à bien ses missions, le **Service Eau & Assainissement** est constitué de :



- 1 service « **Exploitation** » dont la mission est de suivre l'ensemble des systèmes d'Assainissement.
- 1 service en charge de la « **Conduite d'opérations** », qui réalise les études et les gros travaux d'investissement.
- 1 **pôle mutualisé** au sein de la Direction des Services Techniques, **qui assiste administrativement le service** en renseignant les abonnés et qui suit la facturation du service rendu.
- Un Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIéML).

Figure 1 : organisation du service

Le Service Eau et Assainissement est également assisté :

- **De services « supports »** de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou dans le domaine des Ressources Humaines, des Finances et de l'Administration Générale.
- **D'agents communaux**, dans l'exploitation des unités de traitement des eaux usées de type lagunage et de certaines stations d'épuration des communes exploitées en Régie.
- **De prestataires extérieurs** pour les opérations et les interventions spécifiques pour lesquelles il n'a pas les ressources en interne.

Pour les territoires exploités par un Délégataire (*uniquement sur la compétence Assainissement Collectif*), le service réalise le suivi des contrats de DSP et s'assure du respect des clauses pour chacun de ces 3 contrats.

Les Missions du Service :

La Collecte des eaux usées

Le nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement collectif :

L'ensemble des communes de l'EPCI disposent d'un Zonage d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU). Leurs eaux usées sont collectées par l'intermédiaire de réseaux d'assainissement (*plus communément appelé tout à l'égout*). Au 31 décembre 2024, la population du territoire de la CCVHA desservie par un service d'assainissement collectif était estimée à **27 483 habitants**, dont la répartition est présentée ci-dessous :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	Population Totale au 31 décembre 2024	Estimation du nombre d'habitants desservis
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	2871	2212
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	409	366
CHENILLE-CHAMPTOUSSE	CHAMPTOUSSE SUR BACONNE	347	232
CHENILLE-CHAMPTOUSSE	CHENILLE CHANGE		
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE		
ERDRE-EN-ANJOU	GENE	5859	4142
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUEZE		
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU		
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	1466	1060
JUVARDEIL	JUVARDEIL	832	674
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	347	175
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	5329	4842
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS		
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE		
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE		
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE		
LES HAUTS-D'ANJOU	CHERRE	8881	6935
LES HAUTS-D'ANJOU	CONTIGNE		
LES HAUTS-D'ANJOU	MARGINE		
LES HAUTS-D'ANJOU	QUERRE		
LES HAUTS-D'ANJOU	SOEURDRES		
MIRE	MIRE	1034	867
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	788	625
SAIN AUGUSTIN DES BOIS	SAIN AUGUSTIN DES BOIS	1298	884
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	1182	561
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	1274	788
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE		
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	5026	3119
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOISAN		
	TOTAL	36943	27483

Tableau 2 : estimation de la population desservie par le service d'assainissement collectif - Année 2024

Les types de réseaux :

Le service Eau et Assainissement à la responsabilité de la totalité des réseaux de collecte d'eaux usées des systèmes d'assainissement présents sur le territoire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, que ceux-ci soient exploités en Régie ou par un Délégataire.

Selon les systèmes, il existe sur le territoire de la CCVHA deux types de réseaux de collecte qui sont les suivants :

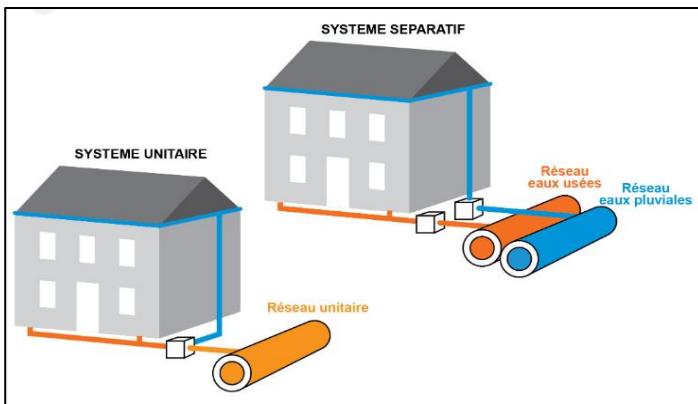


Figure 2: les types de réseau d'assainissement sur la CCVHA

- Des réseaux de collecte de type « séparatif » dans lesquels les eaux usées (*eaux vannes et eaux ménagères*) sont collectées séparément des eaux pluviales via deux canalisations distinctes.
- Des réseaux de collecte de type « unitaire » dans lesquels les eaux usées transitent avec les eaux pluviales dans une seule et même canalisation.

Les postes de refoulement :

Selon la topographie du terrain, des postes de refoulement (*PR ou « Postes de relèvement »*) sont parfois nécessaires.

Ainsi la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou comptabilisait, au 31 décembre 2024 et sur l'ensemble de ses réseaux d'eaux usées, **76 PR et un total de 89 PR** (les 13 PR restants font partie d'unités de traitement).

La répartition de ces PR, par système, est présentée dans le tableau ci-dessous :

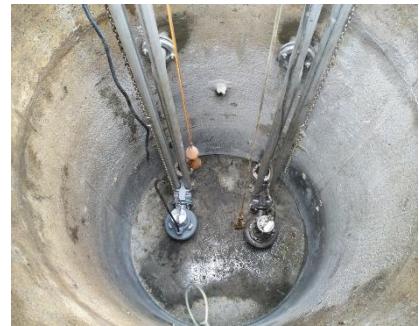


Photo 2 : PR Bretagne (Le Lion-d'Angers)

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	PR SUR RESEAUX	PR AU NIVEAU D'UNITES DE TRAITEMENT
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	7	0
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	1	0
CHENILLE-CHAMPTESSE	CHAMPTESSE SUR BACONNE CHENILLE CHANGE	0 8	0 0
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE GENE LA POUEZE VERN D'ANJOU	0 2 1 6	1 0 1 0
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	5	1
JUVARDEIL	JUVARDEIL	5	1
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	1	1
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE LE LION D'ANGERS	2 7	0 0
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE CHAMPIGNE CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE CHERRE CONTIGNE MARGINE QUERRE SOEURDRES	3 0 9 1 1 0 1 0	1 1 0 0 1 1 0 0
MIRE	MIRE	2	0
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	2	0
SAIN AUGUSTIN DES BOIS	SAIN AUGUSTIN DES BOIS	1	1
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	2	1
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	0	0
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE LE LOUROUX BECONNAINS VILLEMOSIAN	4 5 0	1 1 0
	TOTAL	76	13

Tableau 3 : répartition des PR de la CCVHA par système d'assainissement en 2024

Les linéaires de réseaux :

Les réseaux de collecte d'eaux usées présents sur le territoire de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou représentent un linéaire total de **211,64 kms** (*en baisse par rapport à 2023 suite au départ de la commune de Saint-Sigismond*). Par rapport au mode de gestion du territoire, ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

	Linéaires DSP Thorigné	Linéaires DSP Chateauneuf-Sur-Sarthe	Linéaires DSP Andigné/Le lion d'Angers	Linéaires Régie	TOTAL
Réseau Unitaire EU/EP	0,00 kms	0,23 kms	2,07 kms	10,78 kms	13,08 kms
Réseau Séparatif EU	5,90 kms	18,05 kms	24,18 kms	131,01 kms	179,14 kms
Réseau de Refoulement	0,00 kms	3,87 kms	2,48 kms	13,07 kms	19,42 kms
Linéaires 2024 par secteur	5,90 kms	22,15 kms	28,74 kms	154,85 kms	211,64 kms
<i>Rappel Données RPQS 2023</i>	<i>5,90 kms</i>	<i>22,15 kms</i>	<i>28,74 kms</i>	<i>156,35 kms</i>	<i>213,14 kms</i>
<i>Rappel Données RPQS 2022</i>	<i>5,60 kms</i>	<i>22,94 kms</i>	<i>27,47 kms</i>	<i>155,70 kms</i>	<i>211,71 kms</i>
<i>Rappel Données RPQS 2021</i>	<i>5,60 kms</i>	<i>22,90 kms</i>	<i>27,47 kms</i>	<i>151,60 kms</i>	<i>207,57 kms</i>

Tableau 4: linéaires de canalisations d'assainissement du territoire de la CCVHA en 2024

Ces données sont extraites à partir des données SIG du service assainissement. Celui-ci est mis à jour en fonction des créations et des suppressions d'ouvrages, mais également en fonction de la prise de connaissance continue de ce patrimoine depuis la prise de la compétence en 2018.

Le détail des linéaires de réseaux, par système d'assainissement, est présenté dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	LINEAIRE DE RESEAU D'EAUX USEES (en ml)	LINEAIRE DE RESEAU UNITAIRE (en ml)	LINEAIRE DE RESEAU DE REFOULEMENT (en ml)
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	14 026	0	2 366
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	3 682	0	403
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	1 784	0	0
	CHENILLE CHANGE	857	0	871
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	4 670	0	0
	GENE	2 407	0	749
	LA POUZEZ	10 497	0	761
	VERN D'ANJOU	11 400	0	2 070
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	9 165	122	1 522
JUVARDEIL	JUVARDEIL	4 774	49	0
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	1 375	0	312
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	1 576	985	367
	LE LION D'ANGERS	22 608	1 086	2 113
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	2 983	0	457
	CHAMPIGNE	13 633	2 096	5
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	18 047	234	3 873
	CHERRE	2 818	0	90
	CONTIGNE	2 454	410	9
	MARGNE	1 671	1 316	0
	QUERRE	2 576	0	259
	SOEURDRES	1 529	0	0
MIRE	MIRE	4 556	2 525	205
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	2 319	2 101	1 112
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	6 729	0	126
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	4 448	0	365
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	5 901	0	0
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	3 224	1 548	949
	LE LOUROUX BECONNNAIS	16 043	226	439
	VILLEMOISAN	1 385	385	0
	SOUS TOTAUX	179 137	13 083	19 423
	TOTAL		211 643	

Tableau 5 : répartition des linéaires de canalisations d'assainissement de la CCVHA par système d'assainissement en 2024

Les raccordements aux réseaux :

Pour réduire les apports d'eaux parasites (*eaux pluviales ou de drainage des sols*) dans les systèmes d'assainissement des eaux usées de la CCVHA, et ainsi éviter des rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, des contrôles sont réalisés. Leur objectif est de vérifier la conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement des bâtiments.

En 2024, **434 contrôles de conformité de raccordements aux réseaux d'assainissement** ont ainsi été effectués. Ceux-ci se répartissent de la façon suivante :

- 321 dans le cadre de ventes de biens immobiliers.
- 65 dans le cadre de contrôles de nouveaux raccordements d'habitations.
- 48 à l'initiative du service, dans le cadre d'une campagne ciblée sur la rue Nationale de la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe.

Sur la totalité de ces contrôles :

- 347 raccordements étaient conformes.
- 87 raccordements étaient non conformes (*contrôles qui feront l'objet d'une mise en conformité*).

Objet du contrôle de raccordement	Nombres Réalisés	Contrôlés Conformes	Contrôlés Non Conformes
Cession Immobilière	321	260	61
Constructions Neuves	65	56	9
Enquête Réseau	48	31	17
TOTAL	434	347	87

Tableau 6 : contrôles de raccordements d'AC réalisés en 2024

Les autorisations de déversement d'effluents :

Au 31 décembre 2024, aucune convention de déversement d'effluents n'était formalisée entre la CCVHA et un de ses abonnés, dont les rejets d'eaux usées le classeraient dans la catégorie des « industriels » ou des « assimilés domestiques ».

Cependant, suite à des problématiques rencontrées le système d'assainissement de Châteauneuf-sur-Sarthe, la CCVHA a rencontré certains industriels et va être amené, en 2025, à formaliser des conventions.

La conformité de la collecte des effluents :

La conformité de la collecte des effluents est un indicateur réglementaire qui ne concerne que les systèmes d'assainissement d'eaux usées [*ensemble de réseaux aboutissant à une même station*] collectant une charge brute de pollution organique supérieure à 2000 EH (mesurée en kg de DBO5/j).

La valeur pour chaque système [0 (*non-conforme*) ou 100 (*conforme*)] s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau (la *Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire pour notre EPCI*).

Sur le territoire de la CCVHA, les systèmes d'assainissement collectant une charge brute de pollution organique supérieure à 2000 EH sont au nombre de 5 :

- Le système d'assainissement de Bécon-Les-Granits, collectant une charge brute de pollution organique de 2 500 EH.
- Le système d'assainissement de Châteauneuf-sur-Sarthe d'une capacité nominale de 4 200 EH.
- Le système d'assainissement du Lion d'Angers, collectant une charge brute de pollution organique de 6 200 EH.
- Le système d'assainissement du Louroux-Béconnais, collectant une charge brute de pollution organique de 3 000 EH.
- Le système d'assainissement de Vern-d'Anjou, collectant une charge brute de pollution organique de 2 200 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant la conclusion des services de l'Etat de chaque système d'assainissement par la charge brute de pollution organique qu'il collecte. Pour l'année 2024, le résultat de cet indicateur reste stable à **100 %** (*indicateur P 203.3*). Cette valeur, dont le détail est présenté dans le tableau suivant, est identique à l'année 2023 :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Avis de l'état sur la Conformité de la Collecte des effluents	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	96,20	conforme	100%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	78,75	conforme	100%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	206,20	conforme	100%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	96,10	conforme	100%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNNAIS	Boues Activées	3000 EH	85,60	conforme	100%
					valeur pondérée	100%

Tableau 7 : calcul de l'indicateur P203.3 - Année 2024

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- Le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- L'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuel du service d'assainissement collectif.

L'acquisition de point implique de disposer de :

- L'existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (*relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...*) et les points d'autosurveillance du réseau ainsi que les interventions et travaux réalisés.
- L'existence et la mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).
- L'existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.
- L'existence d'une procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- L'existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.
- L'existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (*programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans*).

Les valeurs obtenues pour l'année 2024 varient de **65/120** à **81/120** selon le mode de gestion de l'assainissement mis en place sur le territoire. Cet indicateur s'améliore par rapport à 2023 (valeurs de 27/120 à 70/120). Les valeurs 2024 sont présentées dans le tableau suivant :

COMMUNES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE	NOTE / 120
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE LE LION D'ANGERS	Délégation de Service Public	70/120
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public	69/120
THORIGNE D'ANJOU		Délégation de Service Public	81/120
BECON LES GRANITS		Régie avec prestation de service	
CHAMBELLAY		Régie directe	
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE CHENILLE CHANGE	Régie directe Régie directe	
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Régie avec prestation de service	
	GENE	Régie avec prestation de service	
	LA POUEZE	Régie avec prestation de service	
	VERN D'ANJOU	Régie avec prestation de service	
GREZ NEUVILLE		Régie directe	
JUVARDEIL		Régie directe	
LA JAILLE YVON		Régie directe	
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Régie directe	
	CHAMPIGNE	Régie avec prestation de service	
	CHERRE	Régie directe	
	CONTIGNE	Régie directe	
	MARGINE	Régie directe	
	QUERRE	Régie directe	
VAL D'ERDRE-AUXENCE	SOEURDRES	Régie directe	
	MIRE	Régie avec prestation de service	
	MONTREUIL SUR MAINE	Régie directe	
	SAINTE AUGUSTIN DES BOIS	Régie directe	
	SCEAUX D'ANJOU	Régie directe	
	LA CORNUAILLE LE LOUROUX BECONNAINS VILLEMOSIAN	Régie directe Régie directe Régie directe	

Tableau 8 : indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte - Année 2024

Par l'intermédiaire de ces réseaux, les eaux usées collectées sont acheminées vers des unités de traitement où elles sont traitées avant d'être rejetées au milieu naturel.

Le Traitement des eaux usées

Les unités de traitement des eaux usées et leur capacité :



Photo 3 : station d'épuration de La Pouëze

La CCVHA compte dans son patrimoine **31 unités de traitement**. Celles-ci assainissent les eaux usées collectées sur le territoire de la CCVHA en utilisant différentes méthodes. Ainsi, selon le mode de traitement épuratoire utilisé, le parc des STEP de la CCVHA se décompose en :

- 10 systèmes de type « Boues activées ».
- 1 système de type « Disques Biologiques »
- 9 systèmes de type « Filtres plantés de Roseaux ».
- 9 systèmes de type « Lagunage » dont 6 « naturels » et 3 « aérés ».
- 1 système de type « Filtre compacte à zéolithe ».
- 1 système de type « Filtre à sable ».

Concernant la capacité épuratoire de ces ouvrages, celle-ci est mesurée en Equivalent Habitants (EH). Ainsi, la CCVHA à en charge :

- 5 unités de traitement avec une capacité supérieure ou égale à 2 000 EH
- 10 unités de traitement avec une capacité supérieure ou égale à 500 EH et inférieure 2 000 EH.
- 14 unités de traitement avec une capacité comprise entre 50 EH et 500 EH.
- 2 unités de traitement avec une capacité inférieure à 50 EH.

La plus importante unité de traitement d'eaux usées du territoire de la CCVHA est la station d'épuration de la commune déléguée du Lion d'Angers, de type « Boues activées » et d'une capacité de 6 200 EH.

La somme des capacités nominales, de l'ensemble des unités de traitement de la CCVHA, est de **32 865 EH**. Les caractéristiques des unités de traitement d'eaux usées de la CCVHA et leur situation géographique sont présentées dans le tableau et la carte ci-dessous :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Lagunage Naturelle	425 EH
CHENILLE-CHAMPTESUSSE	CHAMPTESUSSE SUR BACONNE	Filtres Plantés de Roseaux	180 EH
	CHENILLE CHANGE	Lagunage Naturelle	300 EH
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Filtres Plantés de Roseaux	800 EH
	GENE	Filtres Plantés de Roseaux	450 EH
	LA POUZEZ	Boues Activées	1650 EH
		Filtre compact à Zéolithe	15 EH
	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Lagunage Naturelle	950 EH
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Boues Activées	533 EH
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Filtres Plantés de Roseaux	180 EH
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Lagunage Aéré	250 EH
	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Lagunage Aéré	360 EH
	CHAMPIGNE	Boues Activées	1900 EH
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH
	CHERRE	Lagunage Naturelle	350 EH
	CONTIGNE	Boues Activées	433 EH
	MARIGNE	Filtres Plantés de Roseaux	450 EH
	QUERRE	Filtres Plantés de Roseaux	275 EH
	SOEURDRES	Disques Biologiques	250 EH
MIRE	MIRE	Boues Activées	1000 EH
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Filtres Plantés de Roseaux	800 EH
		Filtre à sable	14 EH
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Filtres Plantés de Roseaux	1000 EH
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Filtres Plantés de Roseaux	450 EH
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Lagunage Naturelle	900 EH
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Lagunage Naturelle	500 EH
	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	3000 EH
	VILLEMOISAN	Lagunage Aéré	350 EH
		TOTAL	32865 EH

Tableau 9 : capacité de unités de traitement de la CCVHA en 2024

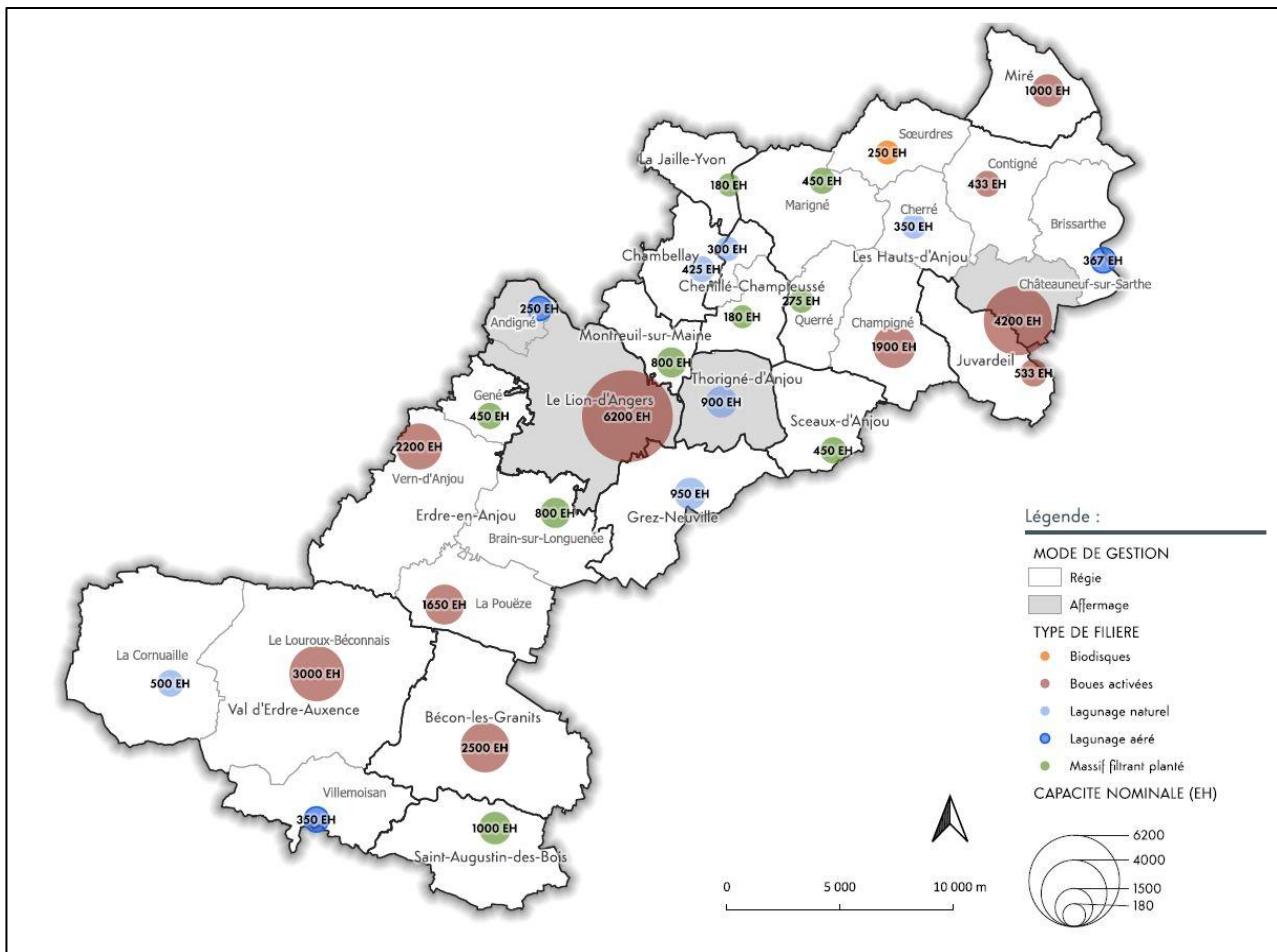


Figure 3 : carte de localisation et de capacité des unités de traitement de la CCVHA en 2024

La charge organique entrante dans les unités de traitement :

Un suivi des unités de traitement est réalisé en collaboration avec le service « Soutien et Assistance Technique Eau Assainissement » (SATEA) du Conseil Départemental du Maine et Loire. Celui-ci procède à des contrôles et des analyses au niveau de chacune de ces unités de traitement, à des fréquences qui sont plus ou moins proches selon l'importance de la charge organique que l'équipement doit épurer (*charge mesurée en kg de DBO5/j*).

A partir de ce suivi, une moyenne journalière de la charge organique entrant au sein de chaque unité de traitement est estimée. Ainsi en 2024, la charge organique moyenne journalière entrante dans l'ensemble des unités de traitement de la CCVHA est estimée à **1046,19 kg de DBO5/j (représentant une charge de pollution équivalente de 17 437 EH)**. Ces valeurs sont retranscrites dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	Charge organique entrante (en kg DBO5/j)	Conversion en EH de la Charge organique entrante (1 EH = 60 g de DBO5/j)
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	96,20	1603 EH
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Lagunage Naturelle	10,70	178 EH
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	Filtres Plantés de Roseaux	4,50	75 EH
	CHENILLE CHANGE	Lagunage Naturelle	3,90	65 EH
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Filtres Plantés de Roseaux	40,30	672 EH
	GENE	Filtres Plantés de Roseaux	13,90	232 EH
	LA POUZE	Boues Activées	44,70	745 EH
		Filtre compact à Zéolithe		
	VERN D'ANJOU	Boues Activées	78,75	1313 EH
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Lagunage Naturelle	25,60	427 EH
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Boues Activées	16,30	272 EH
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Filtres Plantés de Roseaux	10,30	172 EH
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Lagunage Aéré	10,15	169 EH
	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	206,20	3437 EH
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Lagunage Aéré	9,99	167 EH
	CHAMPIGNE	Boues Activées	52,50	875 EH
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	96,10	1602 EH
	CHERRE	Lagunage Naturelle	8,36	139 EH
	CONTIGNE	Boues Activées	5,61	94 EH
	MARIGNE	Filtres Plantés de Roseaux	22,10	368 EH
	QUERRE	Filtres Plantés de Roseaux	11,50	192 EH
	SOEURDRES	Disques Biologiques	14,60	243 EH
MIRE	MIRE	Boues Activées	40,00	667 EH
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Filtres Plantés de Roseaux	12,80	213 EH
		Filtre à sable		
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	Filtres Plantés de Roseaux	35,30	588 EH
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Filtres Plantés de Roseaux	23,80	397 EH
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Lagunage Naturelle	45,15	753 EH
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Lagunage Naturelle	12,80	213 EH
	LE LOUROUX BECONNNAIS	Boues Activées	85,60	1427 EH
	VILLEMOISAN	Lagunage Aéré	8,48	141 EH
		TOTAL	1046,19	17437 EH

Tableau 10 : charges organiques journalières des unités de traitement d'assainissement de la CCVHA en 2024

La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration :

La conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées et de la performance des ouvrages d'épuration sont des indicateurs réglementaires qui ne concerne que les stations de traitement des eaux usées d'une capacité supérieure à 2000 EH.

La valeur pour chaque station [0 (non-conforme) ou 100 (conforme)] s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau (la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire pour notre EPCI).

Pour rappel, sur le territoire de la CCVHA, les unités de traitement d'une capacité nominale supérieure à 2 000 EH sont au nombre de 5 :

- La STEP de Bécon-Les-Granits d'une capacité nominale de 2 500 EH.
- La STEP de Châteauneuf-sur-Sarthe d'une capacité nominale de 4 200 EH.
- La STEP du Lion d'Angers d'une capacité nominale de 6 200 EH.
- La STEP du Louroux Béconnais d'une capacité nominale de 3 000 EH.
- La STEP de Vern d'Anjou d'une capacité nominale de 2 200 EH.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant la conclusion des services de l'Etat de chaque station de traitement des eaux usées par la charge brute de pollution organique qu'elle traite.

Pour l'année 2024, la conformité de la performance des ouvrages d'épuration a été évaluée à **60 %** (*indicateur P 205.3*). Elle a légèrement évolué par rapport à 2023 (49 %) mais doit encore être améliorée. Les détails sont présentés dans les tableaux suivants :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Avis de l'état sur la Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	96,20	conforme	100%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	78,75	non conforme	0%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	206,20	conforme	100%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	96,10	non conforme	0%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAINS	Boues Activées	3000 EH	85,60	non conforme	0%
					valeur pondérée	60%

Tableau 11 : calcul de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration > 2000 EH - Année 2024

Nota :

Pour se mettre en conformité avec la réglementation, la CCVHA a initié en 2023 la mise en place d'un nombre conséquent de points réglementaires d'autosurveillance. La validation de la conformité métrologique de ces points s'est finalisée au cours de l'été 2024. Malheureusement, les quantités de données disponibles pour les systèmes de Vern-d'Anjou et Châteauneuf-sur-Sarthe n'étaient pas suffisamment représentatives pour justifier de leur conformité.

Pour le système du Louroux Béconnais, la non-conformité est due à un dépassement de la valeur du paramètre phosphore au cours de l'année. Cette valeur, en sortie de ce traitement épuratoire, est plus stricte que sur d'autre système.

Pour l'année 2024, la conformité des équipements des STEU est de **100 %**. Elle se maintient par rapport à 2023 (*indicateur P 204.3*). Les détails sont présentés dans les tableaux suivants :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DBO5/j)	Avis de l'état sur la Conformité des équipements des STEU	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	96,20	conforme	100%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	78,75	conforme	100%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	206,20	conforme	100%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	96,10	conforme	100%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAINS	Boues Activées	3000 EH	85,60	conforme	100%
					valeur pondérée	100%

Tableau 12 : calcul de la conformité réglementaire des équipements des STEU > 2000 EH - Année 2024

De même, la conformité des performances épuratoire des unités de traitement, au regard des prescriptions de l'acte individuel qui les régissent (*arrêté préfectoral individuel*), a été évaluée à **92 %** (*indicateur P 254.3*). Elle a évolué par rapport à 2023 (78 %) mais doit encore être améliorée. Le détail est présenté dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	CAPACITE NOMINALE (en Equivalent Habitant)	Charge organique entrante (moyenne annuelle) (en kg DB05/j)	Nombre de bilan 24 h réalisés sur l'année	Nombre de bilan 24 h conforme	valeur avis 0 ou 100 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	2500 EH	96,20	11	11	100,00%
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	2200 EH	78,75	10	9	90,00%
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	6200 EH	206,20	12	12	100,00%
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	4200 EH	96,10	12	12	100,00%
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOURUX BECONNNAIS	Boues Activées	3000 EH	85,60	12	7	58,33%
						valeur pondérée	92%

Tableau 13 : calcul de la conformité réglementaire des STEU > 2000 EH par rapport à l'acte réglementaire - Année 2024

Nota : la valeur de la STEU du Louroux-Béconnais est due à des exigences réglementaires d'épuration strictes qui occasionnent, même pour une baisse très minime de l'épuration de cette STEU, une non-conformité de certains bilans.

La gestion des boues d'épuration

Le traitement des eaux usées entraîne la création d'un sous-produit que l'on appelle « *boue* ». Ces boues d'épuration (*urbaines ou industrielles*) sont constituées de matières minérales et organiques. Leur composition peut varier suivant le mode de traitement des effluents et selon le secteur dans lequel l'eau a été utilisée.

Ces boues d'épuration peuvent être valorisées directement sur les sols (*épandage agricole*) ou transformées en compost de haute qualité (*co-compostage*). Cependant, une valorisation n'est possible qu'à la suite d'un contrôle rigoureux de la qualité de ces boues, confirmant leur conformité par rapport aux normes réglementaires et garantissant la sécurité pour l'environnemental et la santé. Ainsi, lorsque les conditions pour une valorisation ne sont pas regroupées, les boues doivent être traitées via une filière spécifique agréée (*mise en décharge, incinération, ...*)

De plus, toutes les boues produites au cours d'une année ne sont pas à évacuer. En effet, certains modes de traitement d'eaux usées mis en place permettent de stocker des boues durant plusieurs années (*lagunage, filtres plantés de roseaux, ...*) tandis que d'autres nécessitent une évacuation plus régulière (*boues activées, disques biologiques, ...*).

Sur l'année 2024, plus de **7 000 m³ de boues d'épuration** ont été évacuées représentant un peu plus de **800 Tonnes de Matières Sèches**. Ces boues ont :

- Pour **85,87 %** fait l'objet d'une valorisation agricole.
- Pour **12,85 %** fait l'objet d'une valorisation en *compostage*. Les boues concernées sont pour une partie de boues issues du système de Châteauneuf-sur-Sarthe dont la teneur en cuivre ne permettait pas leur valorisation agricole. Pour l'autre partie, les boues sont issues de station aux abords desquelles les agriculteurs contactés n'étaient en mesure de les recevoir.
- Pour **1,29 %** fait l'objet d'un transfert entre deux unités de traitement. Ces boues sont issues du stockage de la STEP de JUVARDEIL. Celles-ci ont été extraites pour soulager l'ouvrage de stockage du site (*bâche couple*). Elles ont été transférées sur la STEP de Lion d'Angers et injectées dans le traitement des eaux usées de cette unité.

En 2024, **100 % des boues d'épuration évacuées ont intégré une filière qui respectent la réglementation en vigueur**. Les détails vous sont présentés dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE TRAITEMENT	Quantité Brute de Boues évacuées (en m ³)	Quantité Brute évacuées (en Tonnes de Matières Sèches)	Mode de traitement des boues
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Boues Activées	250,00 m ³	6,13 TMS	valorisation agricole
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	Boues Activées	748,00 m ³	18,90 TMS	valorisation agricole
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Lagunage Naturelle	4135,00 m ³	575,50 TMS	valorisation agricole
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Boues Activées	250,00 m ³	8,00 TMS	90 m ³ ont été transférés sur la STEP du Lion d'Angers 160 m ³ ont été traités en valorisation agricole
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	Boues Activées	462,50 m ³	121,06 TMS	valorisation agricole
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE	Boues Activées	102,00 m ³	15,10 TMS	valorisation agricole
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Boues Activées	742,00 m ³	11,21 TMS	co-compostage
	SOEURDRES	Disques Biologiques	45,00 m ³	0,90 TMS	valorisation agricole
MIRE	MIRE	Boues Activées	48,78 m ³	7,51 TMS	co-compostage
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Filtres Plantés de Roseaux	109,00 m ³	20,02 TMS	co-compostage
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAIS	Boues Activées	111,00 m ³	17,10 TMS	valorisation agricole
		total	7003,28 m ³	801,43 TMS	

Tableau 14 : quantité des boues évacuées et mode de traitement - Année 2024

Le suivi des installations d'Assainissement Non Collectif



Toutes les communes de la CCVHA disposent d'un système de collecte et de traitement collectif des eaux usées. Toutefois, aucune d'elle ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, pour traiter les eaux usées hors de ces systèmes, les usagers se doivent de mettre en place un système d'assainissement dit « individuel ».

La compétence Assainissement Non Collectif (ANC) est également gérée et mise en œuvre au niveau intercommunal, par la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. Elle est suivie par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) qui peut intervenir sur l'ensemble des communes du territoire.

Le mode de gestion du SPANC :

Ce service est exploité en régie. Cependant, pour la partie technique, la CCVHA fait appel à un prestataire de service (*la société SAUR, prestataire de la CCVHA depuis janvier 2018*).

Le SPANC possède un règlement de service spécifique à l'ANC dont la dernière version a été approuvée en décembre 2017.

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Ces missions sont au nombre de 3 :

- La vérification de la mise en place de toutes nouvelles installations d'assainissement non collectif. Débuté en 2017, ce contrôle se fait en 2 étapes :
 - Le contrôle de la conception et de l'implantation de la filière d'assainissement non collectif,
 - Le contrôle de la réalisation des travaux de mise en œuvre du dispositif,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement,
- La vérification du bon fonctionnement de la filière d'assainissement en cas de vente.

Le contrôle de conception :

Il a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme à la réglementation en vigueur (*notamment l'arrêté du 7 Septembre 2009*). Il s'opère en amont de tous travaux sur le système d'assainissement autonome. En 2024, la conformité de 84 projets d'assainissement non collectif a été vérifiée. 3 contre-étude ont également été réalisées, d'où un total de **87 contrôles de conception réalisés**.

Le contrôle de réalisation :

Il permet la vérification de la « bonne exécution des travaux », conformément au rapport émis suite au contrôle de conception. Celui-ci s'effectue en « tranchées ouvertes ». En 2024, la conformité de 81 exécutions a été contrôlée. Ces travaux n'ont fait l'objet d'aucune contre-étude, d'où un total de **81 contrôles de réalisation effectués**.

Le contrôle de bon fonctionnement (ou contrôle périodique) :

Le contrôle de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif est un contrôle obligatoire, réalisé de manière périodique. **Sur le territoire de la CCVHA la périodicité entre deux contrôles de bon fonctionnement a été fixé à 10 ans**.

Comme son nom l'indique, ce contrôle permet de vérifier le bon fonctionnement de l'installation et de s'assurer que celle-ci n'engendre pas de risques sanitaire et environnemental. En 2024, **129 contrôles de bon fonctionnement ont ainsi été réalisés**, sur les 185 initialement prévus. En effet :

- 29 usagers étaient absents au moment de leur rendez-vous ou ont été reprogrammés à une date ultérieure ;
- 5 usagers ont refusé le contrôle du service ;
- Le contrôle de 7 usagers a été requalifié sur un autre type de contrôle où annulé ;
- 15 usagers ont été diagnostiqués s'être raccordés à l'assainissement collectif depuis le dernier contrôle.

Le contrôle en cas de cession immobilière :

Depuis le 1^{er} janvier 2011, lors de la vente d'un bien immobilier un diagnostic doit être fourni lors de l'acte de vente (*article L1331-11-1 du Code de la Santé Publique*). Ce diagnostic doit être daté de moins de 3 ans.

Les SPANC procèdent donc depuis 2011, à des contrôles dans le cadre des cessions immobilières. En 2024, **74 installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un contrôle dans le cadre d'une cession immobilières**.

Le suivi de l'ensemble de ces contrôles est retranscrit dans le tableau suivant :

TYPE DE CONTRÔLE	ANNÉES											
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Conception	114	86	136	89	83	68	64	77	91	131	124	84
Contre-étude de conception	7	5	4	10	-	3	2	2	4	5	6	3
Réalisation	72	85	99	110	68	59	54	68	60	121	120	81
Contre-visite	6	8	8	5	2	-	-	-	3	1	0	0
Périodique	-	-	-	2	30	139	498	748	644	361	105	129
Cession immobilière	-	-	-	-	-	97	96	65	73	70	60	74
Total	199	184	247	216	183	366	714	960	875	689	415	371

Tableau 15 : bilan des contrôles d'ANC - Année 2024

Au global, en **2024**, le SPANC aura fixé **284 rendez-vous** (292 en 2023) dont :

- 74 dans le cadre des ventes de biens immobiliers,
- 81 dans le cadre de contrôles d'installations neuves,
- 129 dans le cadre du contrôle périodique de bon fonctionnement.

Indice de mise en œuvre de l'A.N.C :

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC. Sa valeur est comprise entre 0 et 140. Il est calculé en fonction des items suivants et des nombres de points associés :

<i>A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</i>		
20 pts	<i>Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
20 pts	<i>Application d'un règlement du service approuvé par une délibération</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
30 pts	<i>Mise en œuvre de la vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
30 pts	<i>Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
<i>B – Eléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</i>		
10 pts	<i>Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations</i>	<input type="checkbox"/>
20 pts	<i>Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations</i>	<input type="checkbox"/>
10 pts	<i>Le service assure le traitement des matières de vidange</i>	<input type="checkbox"/>

Nota : il est rappelé que cet indicateur n'introduit pas d'éléments sur la qualité du service rendu. Il n'est que quantitatif.

Ainsi en 2024, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service est de **100** et reste identique aux années précédentes.

Le nombre d'installation d'ANC et le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne, y compris les résidents saisonniers, qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Au 31 décembre 2024, le nombre total d'installations d'assainissement autonome recensées sur le territoire de la CCVHA était de **4 113**.

En considérant un taux moyen de 2,3 hab/ANC, le nombre d'habitants desservis par le Service Public d'Assainissement Non Collectif est estimé à **9 460 habitants**.

La population totale de la CCVHA en 2024 étant de 36 943 habitants, au 31 décembre 2024 le taux de couverture de l'assainissement non collectif (*population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service*) était de **25,60 %**.

Taux de conformité des dispositifs d'ANC :

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007, comme étant le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (*ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année*) et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Au 31 décembre 2024, le nombre d'installations conformes, ou ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (*définit suivant l'arrêté du 27 avril 2012*), était de **3 222**.

Ainsi, **78,34 %** des installations contrôlées sur le territoire de la Communauté de Communes de la CCVHA sont conformes selon l'arrêté du 27 avril 2012 ($3\ 222 / 4\ 113 \times 100$).

Le suivi de ce taux de conformité des dispositifs d'ANC présents sur le territoire de la CCVHA, sur les 6 dernières années, est présenté dans le graphique suivant :

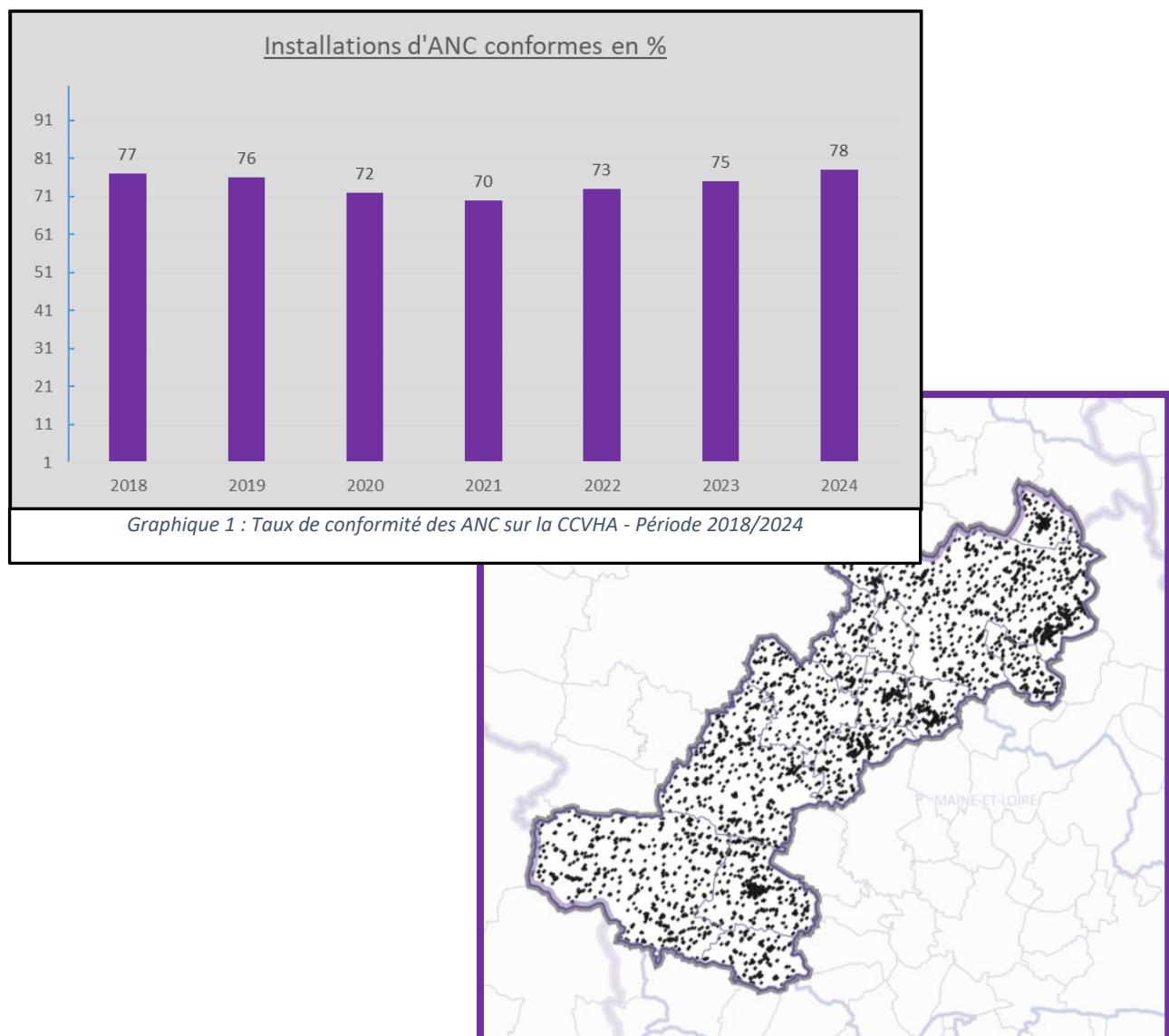


Figure 4 : Carte des installations d'assainissement non collectif contrôlées par le service depuis sa création
(Nota : certaines communes sont en cours d'acquisition sur le SIG)

La relation aux abonnés

La gestion des abonnés est réalisée par le pôle mutualisé d'assistance administrative créé au sein de la Direction des Services Techniques.

Il a pour principales missions de :

- Répondre aux demandes des usagers des services d'assainissement (*ouverture et/ou résiliation de contrat d'abonnement, suivi du courrier, ...*).
 - De procéder au suivi de la facturation, dont la réalisation a été déléguée auprès des 2 exploitants du service d'eau potable présents sur le territoire de la CCVHA (*Syndicat d'Eau de l'Anjou et la société SAUR*), ainsi qu'au suivi des encaissements auprès du Trésor Public.
 - De suivre la facturation et les reversements des délégataires dans le cadre des contrats de DSP.

Figure 5 : modèle de facture d'assainissement

Le nombre d'abonnés au service d'assainissement Collectif :

Tous les habitants des communes de la CCVHA ne sont pas situés dans le zonage d'assainissement collectif de leur commune respective (*Zonage d'Assainissement des Eaux Usées [ZAEU]*). Mais, toute habitation située dans l'emprise d'un ZAEU doit être raccordée à son système de collecte des eaux usées (*sauf dérogation*).

Pour être autorisé à rejeter ses eaux usées dans les réseaux de collecte des eaux usées de la CCVHA, il faut au préalable avoir souscrit un abonnement auprès du service ou de son délégataire (*selon le mode de gestion de l'assainissement collectif de la commune concernée*).

Chaque raccordement est rattaché à un abonnement. Cependant, un raccordement à un réseau d'eaux usées peut permettre de reieter les eaux usées de plusieurs habitants présents dans un même logement.

En 2024, un travail de traitement de données et de vérifications sur le terrain a été initié afin de consolider la base de données usagers.

Ainsi, au 31 décembre 2024, le nombre d'abonnés au service d'assainissement collectif sur le territoire de la CCVHA était de **12 248 abonnés** (+ 196 abonnés par rapport à 2023 malgré le retrait des 60 abonnés de la commune déléguée de Saint-Sigismond) pour une population desservie estimée à **27 483 habitants**.

Le détail de la répartition des abonnés, par commune du territoire, est donné dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	Nombre d'abonnés au service d'Assainissement Collectif 2024
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	986
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	163
CHENILLE-CHAMPTOUSSE	CHAMPTOUSSE SUR BACONNE	62
CHENILLE-CHAMPTOUSSE	CHENILLE CHANGE	42
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	278
ERDRE-EN-ANJOU	GENE	160
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUEZE	664
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	744
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	473
JUVARDEIL	JUVARDEIL	301
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	78
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	144
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	2 014
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	176
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE	967
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	1 225
LES HAUTS-D'ANJOU	CHERRE	140
LES HAUTS-D'ANJOU	CONTIGNE	195
LES HAUTS-D'ANJOU	MARIGNE	171
LES HAUTS-D'ANJOU	QUERRE	126
LES HAUTS-D'ANJOU	SOEURDRES	93
MIRE	MIRE	387
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	279
SAIN AUGUSTIN DES BOIS	SAIN AUGUSTIN DES BOIS	394
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	250
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	351
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	204
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAS	1 050
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOISAN	136
	TOTAL	12248
	Dont DSP de CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	1 225
	Dont DSP de THORIGNE D'ANJOU	351
	Dont DSP du LION D'ANGERS / ANDIGNE *	2 160
	Dont communes en Régie avec Prestations de Service	4 185
	Dont Communes en Régie directe	4 327

Tableau 16: répartition des abonnés au service d'assainissement collectif - Année 2024

Les volumes facturés :

Sur l'année 2024, sur le territoire de la CCVHA, 1 121 134 m³ d'eaux usées ont été facturés (+ 109 708 m³ par rapport à 2023). Ces volumes se répartissent de la façon suivante :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	m3 d'eaux usées facturés 2024
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	81 401
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	10 290
CHENILLE-CHAMPTESUSSE	CHAMPTESUSSE SUR BACONNE	3 746
CHENILLE-CHAMPTESUSSE	CHENILLE CHANGE	5 138
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	32 866
ERDRE-EN-ANJOU	GENE	21 777
ERDRE-EN-ANJOU	LA POUZE	72 721
ERDRE-EN-ANJOU	VERN D'ANJOU	104 478
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	55 203
JUVARDEIL	JUVARDEIL	18 272
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	3 849
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	10 922
LE LION-D'ANGERS	LE LION D'ANGERS	180 418
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	11 036
LES HAUTS-D'ANJOU	CHAMPIGNE	73 580
LES HAUTS-D'ANJOU	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	100 176
LES HAUTS-D'ANJOU	CHERRE	9 960
LES HAUTS-D'ANJOU	CONTIGNE	12 545
LES HAUTS-D'ANJOU	MARIGNE	11 622
LES HAUTS-D'ANJOU	QUERRE	9 114
LES HAUTS-D'ANJOU	SOEURDRES	6 391
MIRE	MIRE	23 229
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	18 823
SAINT AUGUSTIN DES BOIS	SAINT AUGUSTIN DES BOIS	44 569
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	20 191
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	29 316
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	22 244
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LE LOUROUX BECONNAINS	112 714
VAL D'ERDRE-AUXENCE	VILLEMOISAN	14 543
	TOTAL	1 121 134
	Dont DSP de CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	100 176
	Dont DSP de THORIGNE D'ANJOU	29 316
	Dont DSP du LION D'ANGERS / ANDIGNE *	191 342
	Dont communes en Régie avec Prestations de Service	410 052
	Dont Communes en Régie directe	390 248

* : les 2 abonnés de la commune de GREZ NEUVILLE, rattachés au secteur de la commune Déléguee du LION D'ANGERS représentent une facturation de 9 857 m³ d'eaux usées

Tableau 17 : répartition des m³ facturés par le service d'assainissement collectif - Année 2024

Les Etudes et les Travaux

En complément des opérations d'entretien courant réalisées par ses propres équipes, son délégataire ou ses prestataires, la CCVHA procède chaque année à la réalisation d'opérations visant à rénover et faire évoluer ses installations d'assainissement.

Ces missions sont menées par le service en charge de la « Conduite d'opération ». Ce service intervient, en relation étroite avec les exploitants. Ces principales missions sont :

- L'assistance à Maîtrise d'ouvrage auprès de services de la Régie et de l'EPCI.
- La planification et la réalisation des programmes d'investissement ainsi que le suivi de la Maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (*prestations de MOE externalisées*).
- La mise à jour des Zonages d'Assainissement des Eaux Usées (ZAEU).
- Le suivi des opérations réalisées par des tiers (*communes, aménageurs public ou privés*) en vue de préparer la future prise en gestion des ouvrages.

Ainsi, au cours de l'année 2024 :

- Un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) a été formalisé et présenté au vote de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou. Celui-ci intègre l'ensemble des travaux préconisés par l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU) de la CCVHA ainsi que d'autres opération de rénovation d'ouvrages d'assainissement de la collectivité.
- La phase opérationnelle du SDAEU a été poursuivie par :
 - La réalisation des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Val d'Erdre Auxence (*commune déléguée du Louroux-Béconnais*) au niveau des rues des Troènes et des Carrières, des rues du Launay et du Sablon.
 - La validation des travaux de mise en conformité de plusieurs systèmes d'assainissement de la CCVHA, par rapport à l'autosurveillance réglementaire.
- Des travaux d'extension de réseaux ont également été réalisés sur la commune de Val d'Erdre Auxence (*commune déléguée du Louroux-Béconnais*) au niveau du lieu-dit Le Pey, pour raccorder à l'assainissement collectif de parcelles qui étaient en assainissement autonome.



Photo 4 : travaux de pose de réseaux au lieu-dit Le Pey

Grâce à ces travaux, **883 mètres linéaires** de canalisation d'eaux usées ont ainsi pu être réhabilités, représentant **0,42 %** du linéaire total des réseaux de collecte des eaux usées de la CCVHA.

2024		
Intitulé de l'opération	Linéaires de réseaux EU renouvelés	Linéaires de réseaux EU créés
RUES DU LAUNAY & DU SABLON - VAL D'ERDRE AUXENCE	535,00 mètres linéaires	
RUES DES TROENES & DES CARRIERES - VAL D'ERDRE AUXENCE	348,00 mètres linéaires	
LIEU6dit LE PEY - VAL D'ERDRE AUXENCE		385,00 mètres linéaires
	883,00 mètres linéaires	385,00 mètres linéaires

Tableau 18 : linéaires des réseaux d'eaux usées renouvelés et créés en 2024

Au 31 décembre 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (*indicateur P253.2*) s'établit à **0,54 %** (*moyenne sur les 2 dernières années uniquement au lieu des 5 dernières années demandés*). L'objectif à atteindre, pour respecter un taux de renouvellement à 60 ans, est de 1,66 %.

Les moyens financiers

Pour la gestion des compétences assainissement « collectif » et « non collectif », la CCVHA avait depuis le 1^{er} janvier 2018 dédié 3 budgets annexes distincts :

- Un budget pour les systèmes d'assainissement Collectif exploités en Régie
- Un budget pour les systèmes d'assainissement Collectif exploités DSP.
- Un budget pour le SPANC.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, pour répondre à une demande des services de la Trésorerie Publique, l'ensemble de ces budgets annexes ont été fusionnés en un seul et unique budget annexe.

Ce budget annexe, comme les années précédentes est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, assujettis à la TVA et établis hors taxes.

Le budget Assainissement Régie :

Ce budget annexe retrace l'ensemble des mouvements budgétaires et financiers relatifs au service public d'assainissement collectif (SPAC), qu'il soit géré en Régie ou en Prestation de Service ou en Délégation de Service Public, ainsi qu'au service public d'assainissement non collectif (SPANC) géré en régie.

L'épargne brute, pour ce budget annexe, s'élève en 2024 à 554 K€, se stabilisant par rapport à 2023 (546 K€).

Les recettes réelles d'exploitation, d'un montant de 1 668 K€ en 2024, sont essentiellement constituées des produits :

- Des redevances d'assainissement collectif à hauteur de 1 420 K€ ;
Nota : ce montant est largement inférieur au montant initialement prévu dans le cadre des prévisions budgétaires (1 787 K€) suite à un problème rencontré par le Syndicat de l'Anjou. En effet, celui-ci, qui effectue la facturation de l'assainissement collectif sur une partie du territoire de la CCVHA dans le cadre 'une convention, n'a pas été en mesure de facturé et de reversé à la CCVHA l'ensemble des sommes attendues durant l'exercice (le solde sera reversé durant l'exercice 2025).
- Des Participations pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à hauteur de 146 K€ ;
- Des contrôles des installations d'Assainissement Non-Collectif (ANC) à hauteur de 37 K€.

Les dépenses réelles d'exploitation, d'un montant de 1 114 K€ en 2024, se répartissent pour l'essentiel entre :

- Les charges à caractères générales à hauteur de 823 K€ ;
- Les charges de personnels à hauteur de 189 K€ ;
- Les charges financières à hauteur de 91 K€.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent en 2024 à 1 526 K€, composées quasi exclusivement des produits inscrits au compte 1068 « Autres réserves » (*quote-part de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2023 affecté à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette dernière*) à hauteur de 1 492 K€.

Quant aux dépenses réelles d'investissement, elles s'élèvent en 2024 à 1 286 K€. Parmi ces dernières, il convient de distinguer les dépenses d'équipement, à hauteur de 951 K€ et les dépenses financières (*en l'occurrence les remboursements du capital de la dette dans le cadre des emprunts contractés*) à hauteur de 336 K€.

S'agissant des dépenses d'équipement, elles se répartissent en 2024 comme suite :

- Investissements courants consacrés aux réseaux, aux équipements et aux stations : 127 K€ ;
- Opérations de travaux programmées au schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées : 519 K€ ;
- Autres opérations de travaux : 305 K€.

Il convient de noter que toutes les opérations initialement planifiées en 2024 dans le cadre du « plan pluriannuel d'investissement 2024-2033 Assainissement » n'ont pu être en totalité conduite durant l'exercice et que certaines ont été basculées en 2025.

Budget annexe Assainissement	Résultats 2023	Résultats 2024
Section d'investissement		
Dépenses réelles et d'ordre	- 1 204 951,54	- 1 792 206,17 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 1 331 934,51	+ 2 943 705,50 €
Résultat de l'exercice N	+ 126 982,97	+ 1 151 499,33 €
Solde d'exécution reporté de l'exercice N-1	-1 123 868,38	- 996 885,41 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (dépenses)	- 822 827,97	- 439 296,11 €
Restes à réaliser N reportés en N+1 (recettes)	+ 335 165,51	+ 622 735,44 €
Résultat net de la section	-1 484 547,87	+ 338 053,25 €
Section d'exploitation		
Dépenses réelles et d'ordre	- 1 086 506,13	- 2 526 681,51 €
Recettes réelles et d'ordre	+ 1 867 489,31	+ 2 169 462,90 €
Résultat de l'exercice N	+ 780 983,18	- 357 218,61 €
Résultat reporté de l'exercice N-1	+ 2 453 769,38	+1 743 017,97 €
Résultat net de la section	+ 3 234 752,56	+ 1 385 799,36 €

Tableau 20 : budget Assainissement - Exercice 2024

Enfin, la Communauté de communes n'a contracté en 2024 aucun nouvel emprunt sur ce budget annexe. Sa capacité de désendettement s'élevait au 31 décembre 2024 à **4,3 années** (3,5 années en 2023) pour un seuil d'alerte fixé à 12,0 ans.

Évolution de la capacité de désendettement au 31 décembre / Budget annexe Assainissement	2024
Montant de l'encours de dette au 31 décembre	2 384 139 €
Épargne brute	554 228 €
Capacité de désendettement en années	4,3

Tableau 19 : capacité de désendettement au 31 décembre 2024 - Budget Assainissement

La facture d'Assainissement Collectif :

Le tarif de l'assainissement collectif comprend :

- **Une partie fixe** : qui prend en compte l'abonnement, indépendamment de la consommation. Celle-ci peut se diviser, selon le territoire si celui-ci est en DSP, en une part « Collectivité » et une part « Délégitaire ».
- **Une partie proportionnelle** : c'est la redevance eau, assise sur la consommation. Celle-ci peut également se diviser, selon le territoire si celui-ci est en DSP, en une part « Collectivité » et une part « Délégitaire ».
- **La redevance pour modernisation des réseaux de collecte**, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et assise sur le budget de l'Assainissement, à hauteur de 0,16 €HT/m³ au 1^{er} janvier 2024 (ce montant a baissé au 1^{er} janvier 2025 du fait de la première année d'application de la réforme des redevances de l'Agence).
- **Une part « Taxe à la Valeur Ajoutée » (TVA)** au taux réduit de 10% et perçue pour le compte de l'Etat sur les montants hors taxes de la facture.

Nota : la part Assainissement n'est pas facturée aux usagers d'une installation individuelle d'assainissement. Ces usagers sont facturés du prix des prestations du(des) contrôle(s) réalisé(s) pour leur installation d'ANC.

L'ensemble des tarifs du service public de l'assainissement (*part collectivité*) est revu annuellement au cours du dernier trimestre de chaque année, et proposé au vote du Conseil Communautaire pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le calcul du montant de la redevance est déterminé en fonction des charges d'exploitation du service nécessaires à l'exercice de ses missions, des investissements à réaliser pour moderniser, améliorer les équipements actuels ou prendre en compte les équipements nouveaux ainsi qu'en fonction de la politique d'uniformisation des tarifs votés par les élus de l'EPCI.

Au 31 décembre 2024, le montant :

- De la part fixe était au minimum de 35,48 € HT et au maximum de 86,29 € HT. Le prix moyen se situait à 56,28 € HT.
- De la part variable était au minimum de 1,1700 € HT et au maximum de 2,3330 € HT. Le prix moyen se situait à 1,5978 € HT.

Le détail des tarifs du service d'assainissement collectif, appliqués au cours de l'année 2024 sur le territoire de la CCVHA, sont précisés dans le tableau ci-après :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE	Tarifs 2024 (en € HT)					Redevance
			Part fixe (collectivité)	Part fixe (délégataire)	Total Part Fixe	Part variable (collectivité)	Part variable (délégataire)	
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Régie	35,48 €		35,48 €	1,4500 €		1,4500 € 0,1600 €
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Régie	63,76 €		63,76 €	1,7300 €		1,7300 € 0,1600 €
CHENILLE-CHAMPTESUSSE	CHAMPTESUSSE SUR BACONNE	Régie	54,08 €		54,08 €	1,2500 €		1,2500 € 0,1600 €
	CHENILLE CHANGE	Régie	54,08 €		54,08 €	1,2500 €		1,2500 € 0,1600 €
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEE	Régie	44,58 €		44,58 €	1,6700 €		1,6700 € 0,1600 €
	GENE	Régie	44,58 €		44,58 €	1,6700 €		1,6700 € 0,1600 €
	LA POUEZE	Régie	44,58 €		44,58 €	1,6700 €		1,6700 € 0,1600 €
	VERN D'ANJOU	Régie	44,58 €		44,58 €	1,6700 €		1,6700 € 0,1600 €
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Régie	35,48 €		35,48 €	1,4200 €		1,4200 € 0,1600 €
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Régie	71,44 €		71,44 €	1,7400 €		1,7400 € 0,1600 €
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Régie	77,90 €		77,90 €	1,6100 €		1,6100 € 0,1600 €
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Délégation de Service Public	12,90 €	43,92 €	56,82 €	0,6500 €	0,8894 €	1,5394 € 0,1600 €
	LE LION D'ANGERS		17,70 €	43,92 €	61,62 €	1,0200 €	0,8994 €	1,9194 € 0,1600 €
						1,0200 €	0,8994 €	1,9194 € 0,1600 €
						1,3500 €	0,8994 €	2,2494 € 0,1600 €
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Régie	84,12 €		84,12 €	1,5600 €		1,5600 € 0,1600 €
	CHAMPIGNE	Régie	43,16 €		43,16 €	1,3700 €		1,3700 € 0,1600 €
	CHATEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public	24,94 €	61,35 €	86,29 €	1,2200 €	1,1130 €	2,3330 € 0,1600 €
	CHERRE	Régie	55,68 €		55,68 €	1,5100 €		1,5100 € 0,1600 €
	CONTIGNE	Régie	56,50 €		56,50 €	1,4900 €		1,4900 € 0,1600 €
	MARIGNE	Régie	67,80 €		67,80 €	1,5700 €		1,5700 € 0,1600 €
	QUERRE	Régie	55,68 €		55,68 €	1,5700 €		1,5700 € 0,1600 €
	SOEURDRES	Régie	54,48 €		54,48 €	1,3900 €		1,3900 € 0,1600 €
MIRE	MIRE	Régie	71,76 €		71,76 €	1,7100 €		1,7100 € 0,1600 €
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Régie	55,68 €		55,68 €	1,6500 €		1,6500 € 0,1600 €
SAIN AUGUSTIN DES BOIS	SAIN AUGUSTIN DES BOIS	Régie	35,48 €		35,48 €	1,6000 €		1,6000 € 0,1600 €
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Régie	52,66 €		52,66 €	1,4200 €		1,4200 € 0,1600 €
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Délégation de Service Public	31,24 €	35,47 €	66,71 €	0,7700 €	0,4340 €	1,2040 € 0,1600 €
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Régie	35,48 €		35,48 €	1,4900 €		1,4900 € 0,1600 €
	LE LOUROUX BECONNAIS	Régie	55,84 €		55,84 €	1,4300 €		1,4300 € 0,1600 €
	VILLEMOISAN	Régie	56,50 €		56,50 €	1,1700 €		1,1700 € 0,1600 €
			mini	35,48 €		mini	1,1700 €	
			maxi	86,29 €		maxi	2,3330 €	
			moy	56,28 €		moy	1,5978 €	

Tableau 21 : Tarifs de l'assainissement collectif de la CCVHA - Année 2024

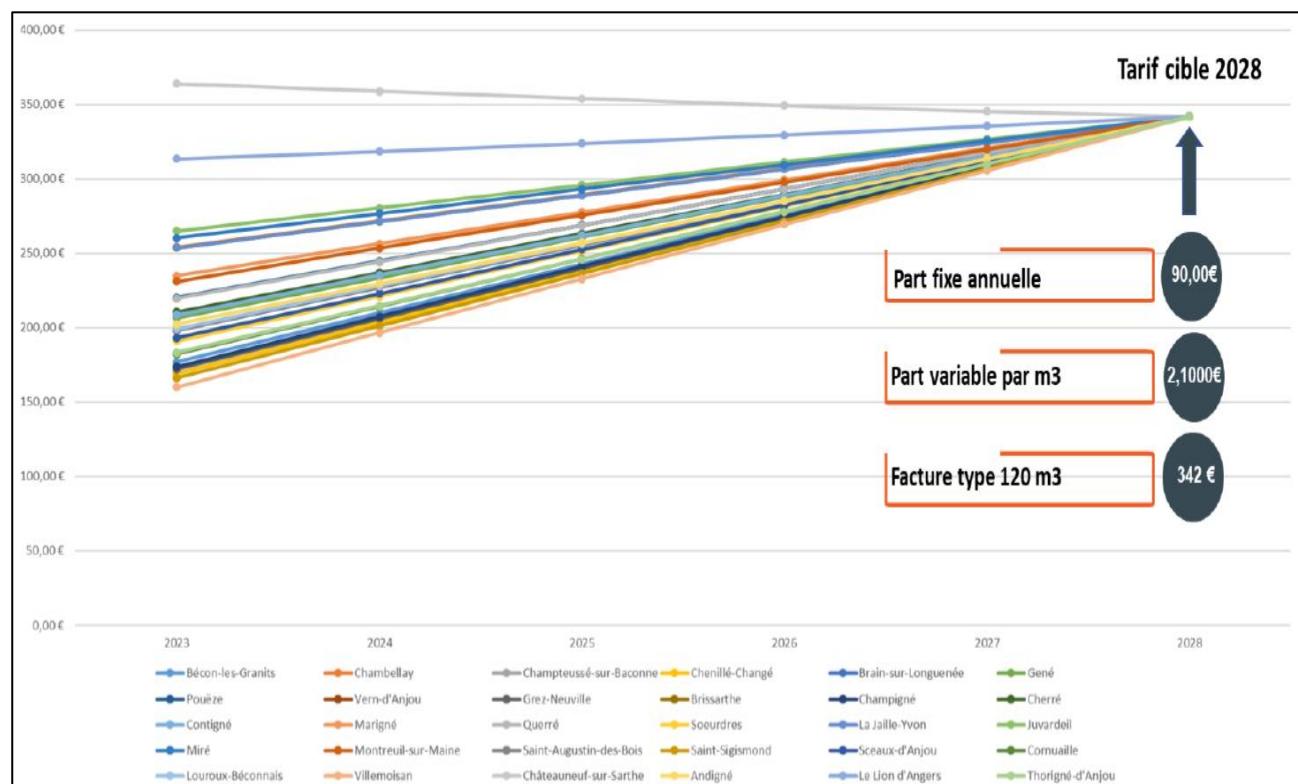
La politique de convergence tarifaire du service d'assainissement collectif :

Lors de la prise de compétence, en vertu du principe d'égalité entre usagers du service public, la CCVHA s'est engagée dans une démarche de convergence des tarifs précédemment instaurés par les communes. **La durée de cette convergence a été fixée à 10 ans, dans un objectif d'aboutir à un tarif unique en 2028.** Cette convergence s'est traduite de la façon suivante :

- Durant les exercices 2018 - 2020, il a été retenu comme tarif cible 2028 la moyenne pondérée des tarifs en vigueur en 2017 (*part fixe : 40,84 € HT ; part variable : 1,3672 € HT*) ;
- Durant les exercices 2021 – 2022, il a été retenu comme nouveau tarif cible 2028 la moyenne pondérée des tarifs en vigueur en 2017, augmentée de 1 % par an à compter de 2021 (*part fixe : 44,23 € HT ; part variable : 1,4805 € HT*) ;
- Durant l'exercice 2023, le tarif cible 2028 a été porté à 46,50 € HT pour la part fixe et 1,5567 € HT pour la part variable.

Cependant, la politique de convergence tarifaire initialement mise en œuvre n'avait pas intégré la plupart des opérations de travaux identifiées ultérieurement par le schéma directeur ainsi que la remise à niveau de l'exploitation.

Suite à ce constat et afin de pouvoir disposer des ressources nécessaires, la CCVHA a décidé lors de son conseil du 30 novembre 2023 de revoir le tarif cible 2028 de la redevance d'assainissement collectif sur la base de 90,00 € HT pour la part fixe et de 2,10 € HT pour la part variable (*en euros constant*).



Le prix de l'Assainissement Collectif au 1er janvier 2025 :

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Du fait de l'existence de différents modes de gestion de l'assainissement collectif sur le territoire (DSP & Régie) ainsi que de la convergence tarifaire actuellement en cours, ce prix diffère également selon les communes du territoire.

Le coût d'une facture de l'assainissement collectif, par commune du territoire de la CCVHA pour les années 2024 et 2025 et sur la base de 120m3, est fourni dans le tableau suivant :

COMMUNES NOUVELLES	COMMUNES DELEGUEES	MODE DE GESTION DU SERVICE	Montant facture 120 m3	Montant facture 120 m3	Montant facture 120 m3	Montant facture 120 m3
			Année 2024 (en € HT)	Année 2024 (en € TTC) TVA 10 %	Année 2025 (en € HT)	Année 2025 (en € TTC) TVA 10 %
BECON LES GRANITS	BECON LES GRANITS	Régie	228,68 €	251,55 €	255,28 €	280,81 €
CHAMBELLAY	CHAMBELLAY	Régie	290,56 €	319,62 €	301,70 €	331,87 €
CHENILLE-CHAMPTEUSSE	CHAMPTEUSSE SUR BACONNE	Régie	223,28 €	245,61 €	251,24 €	276,36 €
	CHENILLE CHANGE	Régie	223,28 €	245,61 €	251,24 €	276,36 €
ERDRE-EN-ANJOU	BRAIN SUR LONGUENEES	Régie	264,18 €	290,60 €	255,06 €	280,57 €
	GENE	Régie	264,18 €	290,60 €	255,06 €	280,57 €
	LA POUZEZ	Régie	264,18 €	290,60 €	255,06 €	280,57 €
	VERN D'ANJOU	Régie	264,18 €	290,60 €	255,06 €	280,57 €
GREZ NEUVILLE	GREZ NEUVILLE	Régie	225,08 €	247,59 €	251,68 €	276,85 €
JUVARDEIL	JUVARDEIL	Régie	299,44 €	329,38 €	307,46 €	338,21 €
LA JAILLE YVON	LA JAILLE YVON	Régie	290,30 €	319,33 €	301,50 €	331,65 €
LE LION-D'ANGERS	ANDIGNE	Délégation de Service Public	260,75 €	286,82 €	259,97 €	285,96 €
	LE LION D'ANGERS		317,75 €	349,52 €	327,17 €	359,88 €
LES HAUTS-D'ANJOU	BRISSARTHE	Régie	290,52 €	319,57 €	301,36 €	331,50 €
	CHAMPIGNE	Régie	226,76 €	249,44 €	253,84 €	279,22 €
	CHÂTEAUNEUF SUR SARTHE	Délégation de Service Public	385,45 €	424,00 €	365,62 €	402,18 €
	CHERRE	Régie	256,08 €	281,69 €	275,24 €	302,76 €
	CONTIGNE	Régie	254,50 €	279,95 €	274,66 €	302,13 €
	MARIGNE	Régie	275,40 €	302,94 €	290,32 €	319,35 €
	QUERRE	Régie	263,28 €	289,61 €	281,24 €	309,36 €
	SOEURDRES	Régie	240,48 €	264,53 €	263,54 €	289,89 €
MIRE	MIRE	Régie	296,16 €	325,78 €	305,30 €	335,83 €
MONTREUIL SUR MAINE	MONTREUIL SUR MAINE	Régie	272,88 €	300,17 €	288,44 €	317,28 €
SAIN AUGUSTIN DES BOIS	SAIN AUGUSTIN DES BOIS	Régie	246,68 €	271,35 €	268,48 €	295,33 €
SCEAUX D'ANJOU	SCEAUX D'ANJOU	Régie	242,26 €	266,49 €	264,58 €	291,04 €
THORIGNE D'ANJOU	THORIGNE D'ANJOU	Délégation de Service Public	230,39 €	253,43 €	251,43 €	276,57 €
VAL D'ERDRE-AUXENCE	LA CORNUAILLE	Régie	233,48 €	256,83 €	258,88 €	284,77 €
	LE LOUROUX BECONNAS	Régie	246,64 €	271,30 €	268,16 €	294,98 €
	VILLEMOISAN	Régie	216,10 €	237,71 €	245,86 €	270,45 €
			mini	237,71 €	mini	270,45 €
			maxi	424,00 €	maxi	402,18 €
			moy	290,77 €	moy	305,02 €

Tableau 22 : montant facture 120 m3 - 2024 & 2025

Ainsi, sur la base d'une facture de 120 m³, les prix sont les suivants :

Prix du m3 d'assainissement - Année 2024 (en € TTC)		Prix du m3 d'assainissement - Année 2025 (en € TTC)	
DSP Chateauneuf sur Sarthe	3,53 €	DSP Chateauneuf sur Sarthe	3,35 €
DSP Le Lion d'Angers	2,91 €	DSP Le Lion d'Angers	3,00 €
DSP Andigné	2,39 €	DSP Andigné	2,38 €
DSP Thorigné	2,11 €	DSP Thorigné	2,30 €
Régie (moyenne pondérée)	2,31 €	Régie (moyenne pondérée)	2,56 €
Territoire CCVHA (moyenne pondérée DSP & Régie)	2,55 €	Territoire CCVHA (moyenne pondérée DSP & Régie)	2,85 €

Tableau 23 : Prix du m3 d'assainissement - Facture 120 m3

Le prix de l'Assainissement Non Collectif au 1er janvier 2025 :

Comme évoqué précédemment, la redevance Assainissement Collectif n'est pas facturée aux usagers disposant d'une installation individuelle d'assainissement. Ces usagers sont facturés du prix de la(des) prestation(s) du(des) contrôle(s) réalisé(s) pour leur installation d'assainissement non collectif.

Comme pour l'Assainissement Collectif, l'ensemble des tarifs du SPANC est revu annuellement au cours du dernier trimestre de chaque année. Les tarifs appliqués sur l'année 2024 sont restés identiques à ceux pratiqués en 2023. Ils sont les suivants :

Type de contrôle	Tarif au 01/01/2024 (en € HT)
Contrôle de conception	100,00 €
Contrôle de contre-étude	72,73 €
Contrôle de réalisation	127,27 €
Contrôle de contre-visite	72,73 €
Contrôle dans le cadre des cessions immobilières	200,00 €
Contrôle périodique	81,82 €

Tableau 24 : Tarifs de l'ANC sur le territoire de la CCVHA - Année 2024

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT

COLLECTIF :

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.

En 2024
27 483 Hab

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées.

Valeur 2024
0

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [en TMS].

Valeur 2024
800 Tonnes

D204.0 : Prix TTC du service assainissement collectif au m³ pour 120 m³ [€/m³].

Au 01 01 2025
2,85 € TTC/m³

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Valeur 2024
Non consolidée

Définition: Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Finalité: cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

P202.2B : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120).

Valeur 2024
65/120

Définition: indice attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées.

Finalité: évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents (valeur de 0 à 100)

Valeur 2024
100 %

Finalité: évaluer la performance de la collecte des eaux usées.

P204.3 : conformité des équipements d'épuration (valeur de 0 à 100).

Abandonné
PM 100%

Finalité: évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service (valeur de 0 à 100).

Abandonné
PM 60%

Finalité: évaluer la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en %).

Valeur 2024
100 %

Définition: pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation (transport conforme à la réglementation et filière de traitement autorisée ou déclarée). Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires.

P207.0 : montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m³)

Valeur 2024
Non consolidée

Définition: abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Finalité: mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

P251.1 : taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (en nombre/1 000 hab desservis).

Valeur 2024
0,109

Définition: l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Finalité: l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

P 252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (nombre/100 km de réseau)

Valeur 2024
Non consolidée

Définition: on appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.

Finalité: l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en %).

Valeur 2024
0,54 %

Définition: quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité: compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (en %).

Valeur 2024
92 %

Définition: Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

Finalité: S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (en valeur de 0 à 120).

Valeur 2024
Non consolidée

Définition: Indice attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).

P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années).

Valeur 2024
4,3 ans

Définition: durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité: apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

P257.0 : taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (en %).

Valeur 2024
Non consolidée

Définition: taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité: mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

P258.1 : taux de réclamation (en nombre pour 1 000 abonnés).

Valeur 2024
0,145

Définition: cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Finalité: traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif.

INDICATEURS DE PERFORMANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

D301.0 : estimation de la population desservie par un système assainissement non collectif.

En 2024
9 460 Hab

D302.0 : mise en œuvre de l'Assainissement Non Collectif (valeur de 0 à 140).

Valeur 2024
100/140

Définition cet indicateur renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations qu'il est susceptible de réaliser.

P301.3 : taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (en %).

Valeur 2024
78,34 %

Définition: Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.

Finalité: l'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif.